# Avis du Comité des régions sur «L'avenir de la capitale européenne de la culture»

(2012/C 113/05)

### LE COMITÉ DES RÉGIONS

- convient que les Capitales européennes de la culture constituent une manifestation qui met à l'honneur la richesse, la diversité et les aspects communs des cultures européennes, relevant à ce propos que le programme afférent a contribué tout particulièrement à faire émerger une identité européenne à un moment où l'Union européenne connaissait une phase de croissance culturelle rapide;
- fait observer que le prestige croissant pris par cette distinction a également eu pour effet de conférer à la culture une place de choix dans l'agenda politique des États membres, des régions et des villes,
- réaffirme sa conviction que la notion de dialogue interculturel, si elle est articulée avec la cohésion sociale et territoriale, peut aider à diffuser des principes fondamentaux de la vie privée, sociale et citoyenne tels que la solidarité, la responsabilité, la tolérance et le respect, de même qu'elle peut favoriser la capacité de communication des personnes et des groupes issus de contextes culturels différents et les aider à mener une existence commune solidaire,
- note que dans les villes auxquelles le titre de Capitale européenne de la culture a été octroyé, le secteur culturel s'est renforcé significativement, tandis que la participation de la population aux activités qui en relèvent s'est accrue de manière soutenue, en particulier chez les jeunes,
- souligne que le programme des Capitales européennes de la culture doit être un processus capable d'attirer un public local par le biais de programmes éducatifs, d'actions destinées à favoriser la participation et d'une sensibilisation accrue aux questions locales et européennes.

Rapporteur M. Anton ROMBOUTS (Pays-Bas, PPE), bourgmestre de Bois-le-Duc

#### I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS

#### Contexte général

- 1. se félicite que la Commission travaille sur un nouveau cadre juridique applicable à la Capitale européenne de la culture (CEC) et ait organisé, en 2010 et 2011, une consultation en ligne et une réunion publique; réitère son engagement à contribuer au déroulement de ce débat, comme il l'a indiqué dans son avis sur la "Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 1419/1999/CE instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour les années 2005 à 2019" (¹),
- 2. souligne qu'il importe de poursuivre le programme des Capitales européennes de la culture au-delà de 2019,
- 3. convient que les Capitales européennes de la culture constituent une manifestation qui met à l'honneur la richesse, la diversité et les aspects communs des cultures européennes, relevant à ce propos que le programme afférent a contribué tout particulièrement à faire émerger une identité européenne à un moment où l'Union européenne connaissait une phase de croissance culturelle rapide,
- 4. fait observer que le prestige croissant pris par cette distinction a également eu pour effet de conférer à la culture une place de choix dans l'agenda politique des États membres, des régions et des villes. En outre, la recherche et les investissements dans la culture offrent un instrument appréciable pour assurer la prospérité et la cohésion sociale, au niveau local et régional comme à celui des États membres et de l'Europe,
- 5. estime que donner aux jeunes l'occasion de participer à un large éventail de manifestations culturelles élargit leurs horizons et les aide à surmonter leurs préjugés et leurs appréhensions face à l'étranger et à l'inconnu, contribuant ainsi au dialogue multiculturel.
- 6. réaffirme sa conviction que la notion de dialogue interculturel, si elle est articulée avec la cohésion sociale et territoriale, peut aider à diffuser des principes fondamentaux de la vie privée, sociale et citoyenne tels que la solidarité, la responsabilité, la tolérance, le respect, la lutte pour le progrès social ou la compréhension de la diversité sociale et culturelle, de même qu'elle peut favoriser la capacité de communication des personnes et des groupes issus de contextes culturels différents et les aider à mener une existence commune solidaire (²),
- 7. s'accorde à considérer que le programme des Capitales européennes de la culture a eu un large impact économique, social et culturel; l'obtention de ce titre imprime un vigoureux élan au secteur créatif, qui, en lui-même, assume un rôle important en Europe, économiquement parlant, tout étant un moteur pour l'économie dans d'autres secteurs,
- (1) CdR 393/2003 fin.
- (2) CdR 251/2008 fin.

- 8. note que dans les villes auxquelles le titre de Capitale européenne de la culture a été octroyé, le secteur culturel s'est renforcé significativement, tandis que la participation de la population aux activités qui en relèvent s'est accrue de manière soutenue, en particulier chez les jeunes,
- 9. tient à faire remarquer que les pouvoirs locaux et régionaux ont la meilleure appréhension des réalités et des situations auxquelles font face les Capitales européennes de la culture ou les villes candidates à ce titre et sont les mieux placés pour contribuer à définir les contours de ce dispositif et le mettre en œuvre dans un respect intégral du principe de subsidiarité, d'autant que dans la plupart des États membres, ce sont eux qui sont directement compétents pour assurer la bonne organisation et le déroulement correct des manifestations culturelles et qu'ils possèdent dès lors un capital de connaissance et d'expérience qui peut aider à découvrir des approches novatrices et créatives,

#### Recommandations

- A. Poursuivre et intensifier le dispositif de la capitale de la culture
- 10. partage la conclusion de la Commission européenne selon laquelle le titre de Capitale européenne de la culture reste très apprécié, permet d'élaborer des programmes culturels ambitieux et produit des retombées importantes (³); à cet effet, plaide pour la poursuite de l'initiative, qui doit continuer à encourager la participation citoyenne et le développement à long terme; note que pour l'après 2019, cette manifestation devrait s'efforcer d'adopter une approche équilibrée de la culture, qu'il conviendrait de soutenir non seulement comme un moyen permettant d'offrir un retour sur investissement tangible et quantifiable mais également au nom de sa valeur intrinsèque,
- avance que le programme des Capitales européennes de 11. la culture peut concourir à bâtir l'Europe de demain. Des tendances comme le nationalisme, l'individualisme et le consumérisme, tout comme l'effritement des infrastructures sociales sont autant de phénomènes qui doivent retenir l'attention. La mondialisation, le développement de la mobilité et l'ouverture des frontières élargissent notre vision du monde. Si les Européens sont aussi des "citoyens du monde", le besoin se fait également sentir de protéger et de préserver leurs propres cultures locales. Tout en développant une identité européenne englobante, l'Europe devrait se montrer capable de donner à ces cultures locales la possibilité de s'épanouir; l'innovation industrielle, sociale et environnementale est capitale pour stimuler sa compétitivité, laquelle concourra à renforcer sa cohésion territoriale,
- 12. fait observer que le programme des Capitales européennes de la culture doit tenir compte du contexte culturel local et régional, et qu'il est dès lors crucial que les citoyens et toutes les intervenants publics et privés qui opèrent sur le territoire concerné participent à chaque étape du projet; souligne que le programme des Capitales européennes de la culture doit être un processus capable d'attirer un public local

<sup>(3)</sup> Évaluation ex post de la manifestation Capitales européennes de la culture 2010 (Essen pour la Ruhr, Pécs, İstanbul), COM(2011) 921 final.

par le biais de programmes éducatifs, d'actions destinées à favoriser la participation et d'une sensibilisation accrue aux questions locales et européennes. Il convient d'associer davantage les Capitales européennes de la culture aux actions et initiatives engagées par l'UE pour mettre en œuvre ses programmes culturels actuels ou futurs, en incluant progressivement la possibilité qu'elles deviennent même des terrains d'application de ces actions,

- 13. reconnaît que la Capitale européenne de la culture a montré son efficacité pour le déploiement de programmes qui favorisent l'inclusion et le dialogue interculturel et relève que bon nombre des manifestations organisées antérieurement dans ce cadre se sont déroulées dans des villes qui affrontent des défis dans le domaine de la cohésion sociale et de l'intégration; l'accès à la culture est un élément clef de l'extension de la responsabilité et de la citoyenneté, du bien-être individuel et collectif, de la mobilité sociale, de la solidarité etc.; il convient de rappeler à cet égard que le programme des Capitales européennes de la culture doit avoir pour objets principaux les citoyens et la société civile,
- 14. réitère sa conviction que le secteur culturel joue un rôle important pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020; attire l'attention sur les formidables perspectives qu'offre le tourisme culturel pour le développement économique de nombreuses régions tout en mettant en garde contre le risque d'insister de manière unilatérale sur l'aspect purement économique de la culture, laquelle revêt également une haute importance pour créer le cadre de vie agréable et dynamique qui est un préalable obligé du développement (4),
- 15. appuie l'idée qu'il est nécessaire de prolonger le dispositif de la Capitale européenne de la culture au-delà de 2019 et suggère qu'il conviendrait de l'élargir afin de l'axer davantage sur l'exploration et la découverte des multiples facettes de l'identité ou des identités des Européens. À cette fin, il serait opportun que le programme soit plus ouvert aux cultures et partenaires autres, non européens, afin de faire ressortir avec davantage d'efficacité encore la valeur et la richesse des cultures européennes,

## B. Contexte pluriannuel

- 16. relève qu'au fil des vingt-cinq dernières années, la Capitale européenne de la culture, qui prenait à l'origine la forme d'un festival d'été, s'est muée en une manifestation culturelle qui s'étale sur tout un an et intègre des éléments primordiaux dans le domaine du développement culturel, social et économique. Certaines villes ont élargi le champ de la manifestation de façon à ce qu'elle s'étende sur un certain nombre d'années avant et après celle qui lui est assignée. Une telle démarche s'est avérée particulièrement fructueuse pour encourager la population locale à s'engager dans la manifestation proprement dite, stimuler le développement de la culture et la participation en la matière et bâtir une prise de conscience et une coopération au niveau international,
- 17. affirme à nouveau que cette approche pluriannuelle a été couronnée de succès, dans la mesure où elle contribue à conforter les acquis engrangés dans la ville et la région, ainsi que les nouveaux réseaux créés, à l'échelle de l'Europe, en lien avec le titre de Capitale européenne de la culture. Elle concourt

- également à garantir, en particulier en ces temps de contraintes financières, que l'investissement dans la culture continuera à plus long terme à figurer en bonne place dans les programmes d'action. En vertu du critère de "la ville et les citoyens", le dispositif de la Capitale européenne est tenu d'être durable et de faire partie intégrante de développements culturels et sociaux qui s'inscrivent dans une perspective longue. Pour la majeure partie d'entre elles, les Capitales européennes de la culture continuent cependant à se focaliser sur l'organisation de festivités culturelles durant l'année concernée. À cet égard, une collaboration plus structurée entre les Capitales européennes présentes, passées et futures pourrait apporter une contribution positive,
- 18. réaffirme que les villes devraient intégrer la manifestation dans une stratégie de développement culturel à long terme afin de promouvoir des approches du développement culturel qui soient plus durables et de renforcer l'impact qu'elle produit dans les villes organisatrices et l'héritage qu'elle y laissera, ainsi qu'il l'avait fait valoir dans son avis sur la "Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour les années 2007 à 2019"; pour développer ces stratégies à long terme et répondre de la sorte aux nouveaux défis locaux et régionaux, réaffirme qu'il convient de formuler et de mettre en œuvre des politiques culturelles consensuelles à moyen et long termes, lesquelles exigent une volonté institutionnelle claire et la pleine participation des partenaires sociaux publics et privés,
- 19. reconnaissant que le titre de Capitale européenne de la culture est octroyé pour une année déterminée, rappelle qu'il importe d'en ancrer les activités dans un contexte pluriannuel et d'en faire des composantes d'une politique de longue haleine, du point de vue du développement culturel, économique, social et urbanistique,
- 20. souligne que les États membres doivent accorder à la réalisation du projet de Capitale européenne de la culture toute l'attention qui s'impose, notamment en ce qui concerne sa viabilité. Il y a lieu que l'État membre concerné soutienne dûment chaque projet individuel de Capitale européenne de la culture et il conviendrait que ce dernier soit intégré dans sa politique et sa stratégie à long terme,

## C. Encourager la participation de la région environnante

reconnaît que le programme des Capitales européennes de la culture a évolué quant au type de villes et de régions qui s'y engagent. Alors que durant la première phase, les États membres désignaient généralement des capitales ou d'autres grandes cités, le titre en est venu, au fil du temps, à être octroyé de plus en plus à des entités plus modestes, "agglomérations secondaires" ou centres culturels régionaux. À mesure que la taille des villes candidates diminuait, il est devenu de plus en plus nécessaire d'associer au projet leur environnement géographique. Les villes sont des lieux de rencontre; elles sont des centres commerciaux, industriels, éducatifs ou de gouvernement, et sont situées au cœur d'une région dont elles reflètent le caractère; le Comité note que le programme a entériné cette évolution lorsqu'il a intégré la dimension régionale dans le programme des Capitales européennes de la culture à partir de 2007. Il souligne dès lors la valeur ajoutée que l'on

obtient en encourageant une approche régionale pour l'obtention du titre de Capitale européenne, notamment par l'éventualité d'une désignation au niveau régional, la région étant considérée comme la principale entité culturelle de référence sous la responsabilité de sa ville la plus importante,

- 22. souligne qu'à l'avenir, la ville candidate devrait être encouragée plus fortement encore à associer la région environnante voire l'eurorégion pour les villes frontalières au programme des Capitales européennes de la culture, au moyen d'accords de partenariat qui garantissent la bonne fin des travaux communs dans toutes les phases de l'initiative; reconnaît l'importance d'un système solide de gouvernance qui garantisse la durabilité de l'engagement politique et financier. Un soutien politique sans faille, dépassant les clivages partisans et garantissant le budget, l'indépendance artistique et la participation des citoyens doit être un élément clef du système de gouvernance,
- 23. met en exergue le rôle capital que jouent dans les économies modernes les réseaux et les villes créatives, dans le cadre d'un écosystème d'innovation ouverte, étant donné que les villes, les régions, les instituts universitaires ou établissements de recherche et les entreprises coopèrent de plus en plus entre eux sur des dossiers stratégiques, afin de dégager des économies d'échelle et de gamme, de déclencher des processus de diffusion des connaissances et de coordonner la planification des infrastructures; appelle les pouvoirs locaux et régionaux à s'employer à participer de près à l'élaboration des cadres juridiques et des programmes de financement,
- 24. rappelle l'importance de la dimension européenne de la manifestation (5); s'accorde lui aussi à considérer que le programme des Capitales européennes de la culture a pour objectif de promouvoir la coopération au sein de l'Europe, de mettre à l'honneur la richesse de sa culture et de susciter la participation et l'adhésion des citoyens; redit que la promotion de la participation active des territoires régionaux au programme des Capitales européennes de la culture permettrait d'encourager la réalisation de cet objectif et d'en diffuser les effets positifs au plan de la région, à plus large échelle,
- 25. avance à nouveau que la Commission européenne se devrait d'observer attentivement les nouvelles évolutions dans le domaine des Capitales européennes de la culture, de les étudier minutieusement et de leur apporter un soutien; réaffirme que lors de l'élaboration de ses programmes, la Commission européenne devrait prendre en considération le potentiel culturel des partenariats urbains et régionaux, si importants pour la société dans son ensemble, et tirer parti des nouvelles évolutions qualitatives (6),
- D. Encourager la participation à la présélection
- 26. convient que les Capitales européennes de la culture constituent l'un des programmes de l'UE qui remportent le plus de succès, car il fournit à la ville qui l'accueille comme à ses alentours, voire aux villes candidates, une chance inégalée d'accomplir un "bond en avant", culturel, social et économique, en procédant sur un laps de temps de quelques années à des transformations qui, dans les circonstances classiques, auraient demandé une génération,
- (5) CdR 393/2003 fin.
- (6) CdR 172/2007 fin.

- 27. préconise dès lors d'encourager un vaste éventail de candidats à participer à la sélection au titre de Capitale européenne de la culture; fait observer qu'il ressort de l'expérience engrangée ces dernières années que la simple candidature d'une ville pour remporter ce titre produit déjà pour elle des effets positifs, du point de vue des retombées économiques et de l'image. Briguer le titre a également pour effet de susciter l'émergence de nouveaux réseaux (internationaux) et d'améliorer la coopération entre les partenaires au sein d'une même région;
- 28. reconnaît que les États membres et le dispositif du jury européen sont confrontés au problème d'avoir à traiter un nombre croissant de dossiers de villes candidates, qui alourdit le coût de la compétition et les problèmes d'organisation en rapport avec ce concours; invite la Commission à souligner que le nombre croissant de candidats constitue un élément positif et à prendre cette réalité en compte dans la procédure de sélection après 2019,
- 29. souligne que la Commission européenne, les États membres et les villes candidates devraient travailler en étroite coopération afin de sensibiliser davantage l'opinion publique des villes et des régions à l'octroi du titre de Capitale européenne de la culture. La Commission devrait continuer à promouvoir le concept de Capitale européenne de la culture et les États membres devraient donner une large publicité au concours au niveau national; quant aux villes, il leur appartient d'utiliser leurs contacts directs avec les citoyens pour expliquer et diffuser les avantages de l'initiative. De fait, si les citoyens ne comprennent pas bien les enjeux d'une candidature au titre de Capitale européenne de la culture, il est difficile pour une ville d'obtenir l'appui de l'opinion publique pour sa candidature. Pareille situation est de nature à décourager certains candidats potentiels de briguer le titre,
- fait observer qu'il est souhaitable de renforcer l'encadrement du concours; suggère qu'il soit organisé de telle manière que toutes les villes candidates apportent une contribution au développement de la culture à l'échelle européenne, nationale ou régionale. Les activités prises en considération lors de la candidature pourraient être conçues de façon à illustrer de quelle manière chaque ville ou région contribue aux objectifs de la politique culturelle; de même, il serait possible de prévoir dans ce cadre que toutes ces cités, qu'elles aient ou non remporté la «victoire» finale, s'engagent à poursuivre leur action dans les années précédant celle où se déroulera la manifestation. Doter la compétition d'un cadre plus clair contribuerait à réduire les rivalités entre les villes et régions candidates et les inciterait à œuvrer en faveur des programmes d'action plus larges de l'UE et des États membres en la matière. Cette démarche reviendrait essentiellement à stimuler une saine mentalité de coopération pour la compétition,
- 31. invite la Commission à encourager les États membres à soutenir par tous les moyens la ville désignée Capitale européenne de la culture, par l'intermédiaire de leurs autorités et institutions nationales,
- E. Procédure de sélection
- 32. soutient le système de rotation des États membres qui, depuis 2007, régit actuellement l'octroi du titre de Capitale européenne de la culture; reconnaît que ce système garantit l'égalité des chances pour les villes les plus petites et permet aux États membres de maintenir le titre en dépit des contraintes budgétaires,

- invite la Commission européenne à envisager de réintroduire dans la nouvelle base juridique de ce programme la possibilité que des villes qui n'appartiennent pas à un État membre posent leur candidature au titre de Capitale culturelle; l'expérience d'Istanbul 2010 plaide en ce sens, (7)
- réaffirme que son représentant au comité de sélection doit continuer à être l'un de ses membres élus, selon la pratique habituellement suivie jusqu'à présent; reconnaît toutefois que la participation au comité de sélection n'est pas une distinction honorifique et qu'elle comporte une charge de travail considérable ainsi que des responsabilités importante vis-à-vis des villes; demande à la Commission de confirmer le rôle du Comité des régions dans le comité de suivi et que celui-ci continue à jouer un rôle actif pour veiller à ce que les synergies entre les programmes culturels des villes désignées soient développés dans la phase de préparation du programme (8); considère qu'il est souhaitable d'établir des critères d'évaluation plus objectifs, grâce auxquels les villes dont la candidature n'a pas été retenue pourront tirer les enseignements et sur lesquels les futures villes-candidates pourront baser leur dossier.

Bruxelles, le 15 février 2012.

La présidente du Comité des régions Mercedes BRESSO

<sup>(7)</sup> Évaluation ex-post de la manifestation Capitales européennes de la Culture 2010 (Essen pour la Ruhr, Pécs, İstanbul) -COM(2011) 921 final. (8) CdR 251/2005 fin.